



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 24126

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conditions d'embauche et de travail des agents contractuels de droit privé de La Poste. Le recours aux contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée intermittents y est en effet très fréquent et engendre des situations de grande précarité professionnelle. Les contrats à durée indéterminée intermittents, par exemple, alternent des périodes travaillées et des périodes non travaillées avec un salaire lissé sur 12 mois, soit une durée annuelle de travail entre 800 et 1 000 heures pour un salaire mensuel net oscillant entre 2 400 et 2 800 francs par mois. Par ailleurs, de nombreux agents en CDI travaillent moins de vingt heures par semaine, certains même parfois seulement une heure par jour. Sans remettre en cause l'indispensable adaptation aux fluctuations de l'activité, cette précarisation du travail, qui risque de se pérenniser, pose question au regard des accords collectifs signés et elle souhaite connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

En application de l'article 31 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste et France Télécom ont signé, le 4 novembre 1991, avec quatre organisations syndicales représentatives, une convention commune fixant les droits et les obligations respectifs des exploitants et de leurs salariés de droit privé, en matière notamment de recrutement, de formation, de promotion, de rémunération et de représentation. Ces droits sont plus favorables que ceux prévus par le code du travail. L'objectif d'améliorer la gestion doit être une priorité pour La Poste. Par un accord d'entreprise, signé le 12 juillet 1996, La Poste s'engageait à gérer, dans les mêmes conditions, l'ensemble des personnels quel que soit leur statut. Outre la classification des personnels contractuels, l'objectif de transformation de 3 500 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, en contrats à durée indéterminée (CDI) a été largement dépassé puisque ce sont près de 4 800 contrats à durée déterminée (CDD), en équivalent temps complet, concernant 7 500 personnes environ, qui ont été transformés en contrats à durée indéterminée ou en contrats à durée indéterminée intermittents entre le mois de juillet 1996 et le mois de décembre 1997. Cette évolution a été consolidée et amplifiée en 1998 : plus de 6 500 contrats à durée déterminée ont été transformés en contrats à durée indéterminée. Un accord spécifique, signé le 24 avril 1998, a concrétisé l'engagement pris par La Poste, le 12 juillet 1996, de mettre en place un dispositif organisant la promotion et le développement de carrière des agents contractuels. Le contrat d'objectifs et de progrès du 25 juin 1998, portant contrat de plan, donne à La Poste une orientation sociale forte visant à améliorer la situation et la gestion de ses agents contractuels, dans le cadre du dialogue social que doit mener l'entreprise. La Poste a engagé, en concertation avec l'ensemble de ses partenaires syndicaux, une réflexion générale sur l'amélioration des conditions d'utilisation de ses agents contractuels, en portant une attention toute particulière aux volumes d'heures minimums, à leur répartition, aux contrats de travail et aux droits sociaux des agents. L'accord qui a été signé le 17 février 1999, sur la réduction et l'aménagement du temps de travail, prend en compte l'objectif fixé à La Poste de mettre fin aux situations de précarité là où elles existent encore.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24126

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 291

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1749